

Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014 - 20h00

COMPTE RENDU

L'An deux mil quatorze, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORQUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absente excusée : Mme Fabienne DEMAY

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 18 ;

Votants : 18

Date de convocation 06/10/2014

Secrétaire : Mme Sonia LE QUERNEC

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Sonia LE QUERNEC en tant que secrétaire de séance.

PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente réunion :

- Nomination d'un membre supplémentaire à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente réunion.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 8 septembre 2014

1. Urbanisme : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme
2. Intercommunalité : Charges transférées à l'EPCI ou restituées aux communes : avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
3. Finances : Demande de subvention de l'association « comice agricole canton de Montauban »
4. Finances : Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale « La Rouvraie »
5. Finances : Indemnités de gardiennage de l'église
6. Finances : Budget commune : Décision modificative n° 2
7. Association : Bilan 2013 de la CSF et demande de versement d'acompte sur la subvention 2014
8. Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance
9. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
10. Assainissement collectif : Règlement
11. SDE35 : Rapport annuel d'activité 2013
12. Concours des maisons fleuries : Détermination des prix
13. Acquisition guirlandes électriques
14. Personnel municipal : Variation du temps de travail
15. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
16. Questions diverses
17. Questions diverses

DELIBERATIONS

Urbanisme : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (DEL 2014-90)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de modification n°2 porte sur le règlement écrit et graphique et a pour objet de modifier partiellement 2 articles du règlement écrit, d'ajouter une annexe au règlement écrit concernant le recensement du patrimoine de la commune et en particulier, des éléments architecturaux à protéger, et d'identifier sur les plans de zonage ce patrimoine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver le projet de modification n° 2 du règlement du PLU.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 prescrivant la modification n° 2 du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er août 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'appellent pas d'opposition à la modification n° 2 du règlement du PLU, démontrent l'intérêt de ces deux modifications en adéquation avec les projets et choix de la commune de Médréac visant à une recherche de densification, de modernisation de son bourg et de mise en valeur de son bâti d'intérêt local.

Considérant que la modification n° 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1-**Décide** d'approuver la modification n° 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

2- De transmettre au préfet la version numérisée du PLU selon le cahier des charges national d'information géographique (CNIG), par anticipation et conformément à l'article L129-2 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 - art. 1

3- **Déclare** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme,

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le Département,

4- **Déclare** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 2 du règlement du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Médréac , aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

5-**Déclare** que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Mr le Prefet et accomplissement des mesures de publicité précitées conformément à l'article L 123-12 ;

6- **Précise** que la présente délibération et le projet de modification n° 2 du règlement du PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à Mr le Préfet du département de l'Ille et Vilaine
- au Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Communauté de Communes du Saint-Méen / Montauban

Intercommunalité : Charges transférées à l'EPCI ou restituées aux communes : avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (DEL 2014-91)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie au siège de la Communauté de Communes pour travailler sur l'évaluation des charges transférées à l'EPCI ou restituées aux communes en 2014 ou à intervenir au 1^{er} janvier 2015. Du fait de la fusion des communautés de communes de Montauban et de St Méen et des communes de St Pern et Irodouer, certaines charges ont été transférées vers l'EPCI et d'autres ont été restituées vers les communes.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la CLECT, et précise en particulier les charges restituées à la commune de Médréac en 2014 ou à partir de 2015.

Les charges à prendre en compte pour **2014** concernent :

- le versement de la subvention pour le comice agricole d'un montant de 1893€,
- le versement de la subvention à l'école de musique pour les intervenants musiciens dans les écoles pour un montant de 1048.59€

Les charges restituées à la commune à compter du **1^{er} janvier 2015** concernent :

- le versement du contingent incendie au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour un montant de 28 849€

Selon les conclusions du CLECT, les montants des attributions de compensation versées aux communes tiendront compte des charges transférées vers la communauté de communes ou restituées aux communes.

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, demande aux membres présents d'émettre un avis sur la validation de ce rapport.

Après présentation de ce rapport et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Finances : Demande de subvention de l'association « comice agricole canton de Montauban (DEL 2014-92)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention adressé par Mme DAUGAN, Présidente du comice agricole du canton de Montauban. Comme indiqué sur le point précédent, la subvention pour le comice agricole est dorénavant versée par la commune et une compensation sera versée à la commune par la communauté de communes St Méen Montauban.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention d'un montant de 1894€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1894 € pour l'association du comice agricole du canton de Montauban de Bretagne

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention.

Finances : Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale « La Rouvraie » (DEL 2014-93)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la demande de subvention de la Maison Familiale de la Rouvraie – Montauban de Bretagne. La Maison familiale de la Rouvraie accueille des élèves de la classe de 4^{ème} jusqu'au BTS dans les spécialités de l'agroéquipement et la maintenance des matériels agricole et travaux publics. Trois élèves sont domiciliés sur la commune de Médréac.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention pour l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à la Maison Familiale Rurale de Montauban de Bretagne.

Finances : Indemnités de gardiennage de l'église (DEL 2014-94)

Monsieur le Maire rappelle que l'église étant un bâtiment communal, son gardiennage est placé sous la responsabilité du Maire. Monsieur Yvon Guesdon, demeurant Rue de la Libération à Médréac est officiellement nommé gardien de l'église communale par arrêté municipal à compter du 1^{er} janvier 2012. Monsieur le Maire précise que ce service de gardiennage peut faire l'objet de la perception d'une indemnité dont le montant

maximal est fixé annuellement par une circulaire du ministère de l'intérieur. La circulaire du 25 février 2014 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C fixe les plafonds suivants pour l'indemnité :

- 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte

- 119, 55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces plafonds sont inchangés pour l'année 2014

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité versée en 2013 était de 380€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage Mr Guesdon pour l'année 2014.

⇒ **Mr Christophe ALLÉE concerné par ce point ne prend part ni à la préparation, ni aux discussions, ni au vote de cette décision.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à Monsieur Yvon Guesdon une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 380 € au titre de l'année 2014 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au versement de l'indemnité en fin d'année.

Finances : Budget commune : Décision modificative n° 2 (DEL 2013-95)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que ce point est reporté à la prochaine réunion car nous n'avons pas reçu les éléments chiffrés à prendre en compte pour la décision modificative au budget commune

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur.

Association : Bilan 2013 de la CSF et demande de versement d'acompte sur la subvention 2014 (DEL 2014-96)

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que l'association CSF de Médréac a présenté à la commune ses projets de comptes administratifs 2013 et de budgets prévisionnels 2014 pour les différentes sections de l'association. Ces comptes et budgets ont été présentés pour validation lors de l'assemblée générale de l'association le 27 février 2014.

Au vote du budget prévisionnel 2014, une subvention d'un montant de 26 139€ a été attribuée à l'association CSF.

- Pour l'accueil de loisirs, l'association a rempli ses objectifs d'accueil fixés pour 2013 à savoir 2421 journées/enfant d'accueil pour 2400 journées/enfant prévues. En 2013, sur les 21 945 € de subvention votée par la commune pour l'accueil de loisirs, 21 000 € ont été versés. Pour 2014, l'association a sollicité une subvention de 25 062€, un acompte de 8 000 € a été versé pour le fonctionnement du premier trimestre, l'association souhaite le versement d'un deuxième acompte.
- Pour le secteur espace jeux – parentalité, le budget prévisionnel 2014 s'équilibre à 4 052 €, avec une subvention de fonctionnement de la commune de 1 077 €.

Compte tenu du montant de la subvention attribuée par la commune, il convient d'établir une convention financière avec l'association afin de définir les conditions d'utilisation de cette subvention.

⇒ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'approbation du bilan financier de l'association pour l'année 2013
- La décision de subventionner à hauteur de 26 139€ l'association CSF au titre de l'année 2014 pour soutenir ses missions d'intérêt général
- Le versement de ce 2ème acompte sur la subvention 2014
- La signature de la convention financière avec l'association afin de définir les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier de l'association pour l'année 2013.

Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance (DEL 2014-97)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du compte d'encaissement de la redevance assainissement de l'année 2013 de VEOLIA EAU :

	Recettes	Débits
Primes fixes du 01/02/2013 au 31/01/2014	11 305.18 €	
Consommations	65 378.00 €	
Non valeurs		903.63 €
Rémunération de l'exploitant		1 310.15 €
Total	76 683.18 €	2 213.78 €
SOLDE	74 469.40 €	

Le montant de la redevance 2013 dû à la commune s'élève donc à 74 469.40 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'encaissement de la redevance d'assainissement 2013

Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (DEL 2014-98)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

- Après lecture du rapport concernant l'année 2013, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Après présentation de ce rapport et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Médréac relatif à l'exercice 2013 ;
- **PRECISE** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Assainissement collectif : Règlement (DEL 2014-99)

Conformément à l'article L2224-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, il incombe au Maire d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de règlement qui leur a été transmis, afin qu'il en prenne connaissance, et rappelle que l'objet de ce règlement est de définir les relations entre le Service Public de l'Assainissement et l'utilisateur du service, ainsi que les conditions et modalités de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement, afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le présent document, l'utilisateur est toute personne physique ou morale, ayant conclu une convention de déversement avec le Service Public de l'Assainissement ou étant autorisée par ce dernier à rejeter ses eaux dans le réseau d'assainissement. Sont également considérés comme des usagers soumis aux dispositions du présent règlement, les propriétaires d'un immeuble ou d'un établissement qui sont raccordés au réseau. Relèvent enfin des mêmes dispositions les propriétaires d'un immeuble ou d'un établissement qui, bien que n'étant pas encore usagers du service, souhaitent s'y raccorder ou sont tenus de le faire en application d'une obligation légale ou réglementaire. Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) fait l'objet d'un règlement spécifique et ne relève donc pas du présent règlement. De même, le présent règlement ne concerne pas les matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectifs qui doivent être éliminées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce règlement.

Après présentation de ce règlement et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe,

Autorise le Maire à engager les opérations administratives et financières ainsi que toutes procédures permettant de mener à bien les missions du Service d'Assainissement Collectif, dans le respect de la réglementation en vigueur,

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de ces missions de service public, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au fonctionnements du Service Public d'Assainissement de la commune de Médréac .

SDE35 : Rapport annuel d'activité 2013 (DEL 2014-100)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2013 élaboré par le Syndicat départemental d'Energie 35. Depuis le 1^{er} mars 2010, le SDE 35 est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique sur les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Les compétences du SDE35 :

- Compétence électricité
 - Organisation du service public de distribution d'électricité
 - Maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques basse et moyenne tension (renforcements, sécurisation, effacements et extension)
 - Contrôle de l'activité des concessionnaires EDF et ERDF et représentation des intérêts des usagers
- Compétence éclairage
 - Maintenance des installations d'éclairage public
 - Cartographie associée
- Autres compétences transférables :
 - Travaux des installations d'éclairage public
 - Gaz
 - Réseaux et infrastructures de communications
 - Réseaux de chaleur

Le fonctionnement du SDE35, les faits marquants, la concession (données de 2012), les travaux sur les réseaux, l'éclairage et l'énergie, les finances sont présentés dans l'annexe ci jointe.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver ce rapport d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de contrôle de la fourniture et de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2013 proposé par le SDE 35.

Concours des maisons fleuries : détermination des prix (DEL 2014-101)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer les récompenses attribuées dans le cadre du concours des maisons fleuries 2014 dont la remise des prix aura lieu le dimanche 26 octobre 2014 à 11h :

1 ^{er} prix :	30 € + une coupe	3 ^{ème} prix :	20 €
2 ^{ème} prix :	25 €	à partir du 4 ^{ème} prix :	une plante

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les récompenses mentionnées ci-dessus dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries 2014 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'attribuer ces récompenses.

Acquisition guirlandes électriques (DEL 2014-102)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler les anciennes guirlandes installées autour de l'église, par des guirlandes avec leds.

Des devis ont été demandés auprès de 3 fournisseurs.

Désignation	Fournisseurs			Observations
	HTP	DECOLUM	RODE	
<i>Rideau stalactite blanc 5m X 0,50m 150 LED (1 LED fixe+1 LED pétillante)</i>		121.00€ ht X 20= 2420.00€ht		Puissance 17 w
<i>Rideau stalactite blanc/bleu 4m X 0,50m 150 LED (1 LED fixe +1 LED pétillante)</i>		137.00€ ht X 25= 3425.00€ht		
<i>Rideau stalactite blanc 4.5m X 0,60m 180 LED LED fixe</i>	89.00€ht X22= 1958.00€ht			Puissance 15w maxi **** 2 guirlandes supplémentaires offertes
<i>Rideau stalactite blanc 4.5m X 0,60m 180 LED LED pétillante</i>	120.00€ht X22= 2640.00€ht			
<i>Rideau stalactite blanc Scintillant 4m X 0,60m 120 LED blanche dont 1 sur 5 pétillante</i>			68.41€ht x 25= 1 710.25€ht	Puissance 8 w

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre du fournisseur RODE ILLUMINATIONS pour un montant de 1 710.25€HT soit 2 052.30€TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

Personnel municipal : Variation du temps de travail (DEL 2014-103)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la mise en place des nouveaux rythmes scolaire oblige l'ouverture de la garderie la journée du mercredi. Il s'agit d'assurer la garderie le mercredi matin de 7h15 à 8h40 et de 11.50 à 12h30.

Ces heures ont été proposées à Mme LÉHON Martine qui avait sollicité la collectivité.

Le Comité technique paritaire a été saisi compte tenu d'une variation de temps de travail supérieure à 10 % pour le poste Mme LÉHON Martine.

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable émis par le CTP pour le poste de Mme Léhon.

Monsieur le maire propose de modifier le temps de travail de :

Agent	Grade	Service	Temps de travail actuel	Temps de travail à compter du 01/10/2014	% d'augmentation du temps de travail
Mme Martine LÉHON	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Restaurant scolaire et garderie	15.50/35 ^{ème}	18.15/35 ^{ème}	17%

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

Vu le courrier de l'agent concerné, acceptant le changement de durée hebdomadaire,

Considérant que cet agent remplit les conditions d'intégration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter le temps de travail de l'agent énuméré ci-dessus tel que présenté dans le tableau annexé, à compter du 1^{er} octobre 2014.

PREND ACTE du tableau, présenté ci-dessous, reprenant l'ensemble des emplois existants au sein de la collectivité à savoir :

Cadre d'emploi	Service	Temps de travail		Cadre d'emploi	Service	Temps de travail
Adjoint Administratif	Administratif	35h/35e		Adjoint technique	Technique	30h/35e
Adjoint Administratif	Administratif	35h/35e		Adjoint technique	Scolaire	28.50/35e
Adjoint Administratif	Administratif	35h/35e		Adjoint technique	Scolaire	20.50h/35e
Adjoint technique	Technique	35h/35e		Adjoint technique	Restaurant scolaire	28h/35e
Adjoint technique	Technique	35h/35e		Adjoint technique	Restaurant scolaire	14.50/35e
Adjoint technique	Technique	35h/35e		Adjoint technique	Restaurant scolaire	18.15/35e
Adjoint technique	Technique	24h/35e		Adjoint Territorial du patrimoine	Médiathèque	35h/35e
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle	Scolaire	25.27h/35e				

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour rendre ces modifications effectives.

Nomination d'un membre supplémentaire à la Commission Communale des Impôts Directs (DEL 2014-104)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2014-54 en date du 29/04/2014 désignant une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) destinés à la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs. Une personne titulaire contribuable de la commune mais domiciliée hors territoire communal doit composer cette liste or la personne qui a été proposée est bien domiciliée hors commune mais n'a pas la qualité de propriétaire sur le territoire communal, le centre des impôts nous demande de désigner une autre personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer Mme EON Arlette, dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2014-06)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Remplacement des luminaires salle des sports	IRCE	840.84	11/09/2014
ordinateur+onduleur école publique	POUZET	870.28	11/10/2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion DU 13 octobre 2014.

Questions diverses

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : des contrôles de bon fonctionnement seront réalisés avant la fin de l'année, un groupe de travail va proposer une liste de foyers au prestataire AQUASOL.

Lecture par Mr le Maire d'un courrier de mise en demeure.

Dossier du lieudit de Geslouard, Mr le Maire informe le conseil municipal sur la mise en garde sur la destruction des talus et signale qu'une rencontre aura lieu avec propriétaires ou locataires des parcelles concernées.

Mr Le Maire a rencontré Mme ALLAIRE du service environnement de la communauté de communes de St Méen Montauban, celle-ci présentera le dossier du Lavoir et de l'étang du Boisgesbert lors de la prochaine réunion.
Des difficultés financières à l'école de musique du Pays de Brocéliande, un courrier doit nous parvenir.
Certains panneaux de lieudits sont très abimés, un inventaire doit être réalisé.
La commission scolaire fait un point sur la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires.
Mise en place de protection (garde corps) devant le parc de l'ancien presbytère

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.